



Conseil économique et social

Distr. générale
9 janvier 2008
Français
Original : anglais

Pour information

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Première session ordinaire de 2008

29 janvier-1^{er} février 2008

Point 10 de l'ordre du jour provisoire*

Rapports du Corps commun d'inspection présentant un intérêt pour l'UNICEF**

Note du secrétariat

Résumé

Le présent document contient des renseignements sur les rapports établis par le Corps commun d'inspection entre octobre 2006 et octobre 2007 qui présentent un intérêt particulier pour l'UNICEF et que le Conseil d'administration n'a pas encore examinés. Il expose les mesures prises par l'UNICEF ainsi que les vues de la Directrice générale sur les questions soulevées par les inspecteurs.

* E/ICEF/2008/1.

** La soumission du présent document a été retardée par la tenue de consultations internes.



I. Généralités

1. Les rapports du Corps commun d'inspection (CCI) sont présentés aux chefs de secrétariat des organisations concernées, qui prennent les mesures voulues et en rendent compte à leur conseil d'administration. On trouvera dans le présent document : a) des renseignements sur les rapports que le CCI a publiés entre octobre 2006 et octobre 2007 et qui présentent un intérêt pour l'administration et la gestion de l'UNICEF; b) des observations sur les conclusions et recommandations formulées dans lesdits rapports; et c) un résumé des mesures prises par le Fonds.

2. Depuis que le secrétariat de l'UNICEF a présenté au Conseil d'administration, à sa première session ordinaire de 2007, le rapport précédent intitulé « Activités du Corps commun d'inspection qui présentent un intérêt pour l'UNICEF » (E/ICEF/2007/6), l'UNICEF a continué à discuter avec le CCI des questions traitées dans les rapports et de leur suivi. Grâce à ces discussions et cette concertation sur les questions d'intérêt commun, les rapports sont désormais plus pertinents et leurs recommandations appliquées avec plus d'efficacité et de transparence. En outre, les membres du Comité exécutif du Groupe des Nations Unies pour le développement et ceux du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination (CCS) coordonnent activement leur démarche, dans un souci de cohérence et d'harmonie visant à tirer tout le parti possible des rapports établis par le CCI.

II. Rapports du Corps commun d'inspection présentant un intérêt pour l'UNICEF

3. Depuis que le rapport précédent a été présenté au Conseil d'administration, le CCI a publié plusieurs nouveaux rapports intéressant le Fonds. Les commentaires, observations et notes de suivi de l'UNICEF concernant ces nouveaux rapports sont récapitulés ci-après.

A. « Structure par âge des ressources humaines des organismes des Nations Unies » (JIU/REP/2007/4)

4. Selon cette étude, les rapports sur les ressources humaines soumis ces dernières années ne présentent que des statistiques d'ordre général sur la répartition par sexe et la répartition géographique, et sur le profil démographique du personnel. La plupart manquent de détails analytiques sur les conséquences de la structure par âge. On trouve dans l'étude des recommandations sur l'analyse de la structure par âge et l'évaluation de l'âge moyen des effectifs qui doivent permettre d'adopter de meilleures politiques de gestion des ressources humaines et de mieux planifier les remplacements.

5. Les trois premières recommandations concernent l'attention insuffisante accordée aux problèmes de gestion liés à l'âge moyen élevé du personnel. La recommandation 2 suggère de revoir la structure des effectifs de façon à établir une structure hiérarchique équilibrée, ainsi que de créer un plus grand nombre de postes de niveau débutant pour attirer de jeunes cadres. Conscient de l'importance de cette question, l'UNICEF a pris un certain nombre de mesures concrètes. On notera en particulier l'initiative de promotion de nouveaux talents (NETI), qui doit être lancée

en janvier 2008 et qui permettra de repérer, de retenir et de développer les talents aussi bien dans les postes de débutant que dans les postes de niveau plus élevé.

6. Plutôt que privilégier exclusivement l'expérience, le CCI préconise dans la recommandation 3 de mettre davantage l'accent sur la formation, les compétences techniques et le potentiel professionnel pour les postes d'administrateur auxiliaire. L'UNICEF prévoit, dans le cadre de l'initiative NETI susmentionnée, de définir de nouvelles normes en matière de qualifications professionnelles et de mettre l'accent sur la formation et le perfectionnement en cours d'emploi.

7. Selon la recommandation 4, les chefs de secrétariat devraient prendre des mesures particulières pour assurer l'arrivée de jeunes cadres et améliorer les perspectives d'organisation de leur carrière. Comme on l'a noté, ces mesures sont actuellement appliquées à l'UNICEF. L'initiative NETI fait fond sur les méthodes optimales pratiquées en la matière dans le secteur public et dans le secteur privé.

8. Le rapport indique que la planification des remplacements en tant qu'outil de gestion des ressources humaines est encore peu utilisée dans le système des Nations Unies. Les inspecteurs recommandent donc (recommandation 5) que la direction des organisations présente régulièrement des rapports faisant état des prévisions concernant les départs à la retraite, établisse des indicateurs de performance pour prévoir les besoins en matière de remplacement et veille à préserver la mémoire institutionnelle. Ces mesures ont été mises en application à l'UNICEF dans le cadre des initiatives de planification des remplacements. En 2008, l'UNICEF s'emploiera en particulier à renforcer le programme de perfectionnement aux fonctions de direction en vue de la planification des remplacements. L'UNICEF souscrit à la recommandation 6, qui suggère que le Conseil des chefs de secrétariat évalue l'état actuel de la planification des remplacements dans les organisations.

9. Les recommandations 7 et 8 concernent le faible niveau de l'âge de départ obligatoire à la retraite et la rigidité des réglementations et des pratiques relatives à l'emploi des retraités. L'UNICEF convient que ces réglementations doivent être dûment réexaminées.

10. Pour ce qui est de la présentation des données dans le rapport, les annexes manquent d'indications précises, comme la source des données dans les annexes V et VI, ainsi qu'une définition du personnel. L'UNICEF propose que le CCI utilise les données de la Caisse commune des pensions du personnel pour évaluer le nombre réel de fonctionnaires ayant pris leur retraite entre 2001 et 2006. En outre, on trouve de légères inexactitudes dans les données relatives aux retraites anticipées. En dernier lieu, on notera que les comparaisons de données, pour être valables, gagneraient à porter sur des échantillons nettement plus importants, et plus représentatifs du point de vue géographique.

B. « Programme d'ambassadeurs itinérants des organismes des Nations Unies » (JIU/NOTE/2006/1)

11. Dans ce rapport, le CCI souligne à la fois les possibilités et les problèmes que présente le programme d'ambassadeurs itinérants. Il propose de rationaliser, de recentrer et d'améliorer les descriptifs de programmes, de mettre en place des systèmes de suivi et d'établissement de rapports et de renforcer la coordination interorganisations. L'UNICEF émet quelques réserves sur les recommandations, dont une très importante sur la durée des mandats, mais approuve la majorité des

recommandations et a déjà appliqué la plupart d'entre elles. Le Fonds sera heureux de poursuivre les discussions sur les questions non réglées.

12. La recommandation 2 suggère de mettre fin à la pratique qui consiste à nommer tous les ans de nouveaux ambassadeurs, et de limiter la durée totale de service des ambassadeurs à 10 ans maximum. L'UNICEF signale que les bureaux extérieurs et les comités nationaux pour l'UNICEF nomment des ambassadeurs nationaux et régionaux qui sont des personnalités connues, de cultures diverses et défenseurs notoires de l'enfance. Ces « figures » respectées servent beaucoup les intérêts du Fonds. Le nombre d'ambassadeurs internationaux a certes pratiquement doublé ces cinq dernières années, mais en principe l'UNICEF n'a pas pour principe d'en nommer de nouveaux tous les ans. L'UNICEF a accru le nombre de ses ambassadeurs afin d'atteindre un plus grand équilibre entre les sexes, les races et les âges. Le Fonds ne pense pas qu'en limitant la durée de service des ambassadeurs, on améliorera l'efficacité du programme.

13. La recommandation 4 préconise de ne plus délivrer de laissez-passer aux ambassadeurs itinérants, conformément aux règles et procédures établies, et de leur délivrer à la place un certificat de voyage des Nations Unies. L'UNICEF souscrit à cette recommandation et a commencé à l'appliquer au programmes d'ambassadeurs itinérants.

14. La recommandation 5 suggère que les chefs de secrétariat des organisations encouragent les ambassadeurs itinérants à assumer leurs frais de voyage et promeuvent d'autres arrangements n'entraînant pas de dépenses. L'UNICEF est acquis à cette idée et veille actuellement à faire voyager ses ambassadeurs en classe affaires. Seuls font exception à la règle, sous réserve d'approbation préalable du Bureau du Secrétaire général, ceux qui présentent des conditions médicales particulières. Les ambassadeurs itinérants de l'UNICEF ne reçoivent pas d'indemnité journalière de subsistance. Les dépenses d'hôtel sont prises en charge par le pays hôte (bureau extérieur ou comité national), en général dans les limites de l'indemnité journalière autorisée. Traditionnellement, l'UNICEF prend à sa charge les visites sur le terrain. Il serait difficile et peut-être néfaste de changer cette pratique, mais on incite désormais les nouveaux ambassadeurs à financer eux-mêmes leurs voyages.

15. L'UNICEF appuie la recommandation 6 tendant à ce que les chefs de secrétariat favorisent la diversité culturelle et géographique de leurs ambassadeurs itinérants et ne portent pas leur choix sur des personnalités politiques. La liste des ambassadeurs itinérants de l'UNICEF est diverse et compte actuellement trois Africains, cinq Asiatiques, sept Américains, neuf Européens et trois Latino-américains.

16. Les inspecteurs recommandent (recommandations 7 et 8) de définir les rôles et d'établir des indicateurs qui permettent de mesurer les résultats et de les suivre. Le rôle et la contribution des célébrités sont définis pour s'inscrire dans la stratégie de communication de l'UNICEF. Avant de les engager, l'UNICEF met les futurs ambassadeurs itinérants au courant de leurs priorités et de leurs activités et leur remet un dossier d'information personnalisé. Le Fonds constate avec satisfaction que le CCI apprécie son outil de suivi et d'évaluation (par. 51 et 52), qui peut être mis à la disposition d'autres organismes.

17. L'UNICEF souscrit aux trois dernières recommandations concernant le renforcement de la responsabilisation, de la coordination et de la coopération. Il est

par ailleurs très favorable à ce que les ambassadeurs itinérants mènent des activités communes, en poursuivant des objectifs communs et en mettant en commun leurs expériences.

C. « Un programme d'aide humanitaire des Nations Unies pour la lutte contre les catastrophes : les enseignements de la catastrophe du tsunami dans l'océan Indien » (JIU/REP/2006/5)

18. L'objectif de ce rapport est de doter le système des Nations Unies d'une capacité accrue de coordonner et soutenir l'aide humanitaire pour lutter contre les catastrophes grâce à : a) l'intégration de la gestion et de la coordination des programmes et des ressources; et b) la simplification et la normalisation des pratiques opérationnelles, administratives et financières touchant la lutte contre les catastrophes. Bien que logique et détaillé, le rapport ne donne qu'une idée partielle de la portée et de l'étendue du travail que les organismes des Nations Unies consacrent à la gestion des risques de catastrophe. Les objectifs principaux demeurent la cohésion, la consolidation et la définition claire des rôles et des responsabilités humanitaires.

19. Dans la première recommandation, le CCI recommande de demander au Secrétaire général de passer en revue et d'évaluer les accords, réglementations, règles et principes directeurs existants consacrés à l'aide humanitaire pour la lutte contre les catastrophes. L'UNICEF est favorable à cette idée. Toutefois, cet examen doit avoir pour objectif de faire la synthèse des nombreuses réglementations et règles et de les mettre en cohérence. Il importe surtout de renforcer les politiques et capacités de réduction des risques et d'intervention à l'échelon local, national et régional.

20. L'UNICEF appuie les recommandations 2, 3 et 4 concernant l'accès aux outils d'information et de communication, l'identification des victimes et l'organisation des opérations transfrontières. Au-delà des progrès réalisés pour donner aux victimes l'accès à des outils de communication, les États devraient être incités à réserver à l'ONU des temps d'antenne pour la diffusion de l'information humanitaire. Il est particulièrement important d'avoir un système d'identification des victimes lorsque le nombre de victimes est très élevé et que les capacités locales sont dépassées.

21. La recommandation 5 vise l'emploi d'experts scientifiques pour évaluer l'impact des catastrophes. L'UNICEF est favorable à cette proposition, mais pas seulement après une catastrophe ou dans le contexte des missions de l'Équipe des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe. L'ONU devrait aider les gouvernements à planifier les secours en prévision des catastrophes, c'est-à-dire, avec l'aide de l'Équipe de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, de l'Équipe des Nations Unies pour la gestion des catastrophes, du Groupe de travail du Comité permanent interorganisations, de l'Équipe des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe et d'autres, à évaluer à l'avance les risques, le degré de vulnérabilité, la capacité d'intervention et les moyens d'atténuation des effets de la catastrophe à envisager dans les zones exposées. C'était le but recherché du dispositif d'auto-évaluation mis au point par l'équipe spéciale sur les catastrophes naturelles du Comité permanent interorganisations.

22. La recommandation 6 concernant le suivi des résultats et la responsabilisation des coordonnateurs résidents et des coordonnateurs de l'aide humanitaire devant les États Membres, peut paraître redondante. Les coordonnateurs résidents sont responsables vis-à-vis du gouvernement hôte. Les coordonnateurs de l'aide humanitaire sont détachés à titre temporaire.

23. L'UNICEF met en garde contre l'idée de créer encore un comité intergouvernemental chargé de traiter des catastrophes, comme proposé dans la recommandation 7. Il faut plutôt chercher à renforcer la cohésion et la coordination entre les nombreux organes existants. La meilleure démarche consiste à prendre en compte les risques divers, à réduire les risques de catastrophe et à améliorer la planification en prévision des catastrophes, des situations d'urgence complexes, des risques industriels, des pandémies et d'autres sinistres.

24. L'UNICEF remercie vivement le CCI de souligner dans le rapport qu'il a aidé, sous la conduite du coordonnateur résident et coordonnateur de l'aide humanitaire, le Gouvernement indien à mettre sur pied un programme général de remise en état et de reconstruction. Sous le titre « Une heureuse exception : le cas de l'Inde », il est dit que l'UNICEF a fait office d'agent de liaison avec les ONG locales et les communautés des zones touchées. « Un centre des opérations d'urgence relevant de l'équipe locale des Nations Unies pour la gestion des opérations en cas de catastrophe a été créé le jour même du tsunami par le personnel du bureau de l'UNICEF à Chennai. En outre, une équipe de relèvement des Nations Unies a été établie, avec des ONG, un centre principal d'aide au relèvement et des centres locaux dans les communautés touchées par le tsunami, pour que la population contribue à la coordination de l'assistance internationale et engage un processus de reconstruction évolutif, propre à accroître sa résistance à divers types de catastrophes » (par. 57).

25. L'UNICEF approuve la recommandation 8, qui vise l'élaboration d'un cadre de planification stratégique intégré et couvrant l'ensemble du système pour la gestion et la coordination de l'aide humanitaire et des activités de lutte contre les catastrophes. Il y a eu de nombreuses améliorations dans ce domaine, notamment le principe de la responsabilité sectorielle, le rapport trimestriel du Comité permanent interorganisations sur l'alerte avancée et l'intervention rapide, le site du système d'alerte rapide aux crises humanitaires et le site ReliefWeb, mais il n'existe encore pas de système unique. Un progrès notable dans ce domaine serait l'harmonisation des systèmes d'alerte avancée par tous les acteurs humanitaires (Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, UNICEF, Programme alimentaire mondial (PAM), Organisation mondiale de la santé, etc.) et la volonté des gouvernements, des coordonnateurs résidents et des coordonnateurs de l'aide humanitaire de mener régulièrement et à l'avance des activités de prévention des catastrophes et de sensibilisation aux risques.

26. Pour que les secours parviennent effectivement aux populations touchées, les inspecteurs recommandent (recommandation 10) d'encourager les intervenants humanitaires à établir des indicateurs de référence minima. Ces indicateurs sont indéniablement nécessaires. Toutefois, cette tâche relève plutôt du coordonnateur résident que du coordonnateur de l'aide humanitaire.

27. La recommandation 11 vise le renforcement des dispositifs nationaux et régionaux de gestion des risques. Le but du dispositif d'auto-évaluation est d'encourager l'évaluation du degré de vulnérabilité, l'établissement de cartes des zones à risque/exposées et le bilan des ressources par les équipes de pays. Cette

pratique devrait être obligatoire et accompagnée d'un généreux appui de la part des bailleurs de fonds. La modification des dispositifs internationaux devrait se traduire par des modifications parallèles des politiques nationales et locales de préparation aux situations d'urgence.

28. L'UNICEF est favorable en principe à ce que dans la plupart des pays exposés à divers types de catastrophes, les coordonnateurs résidents soient nommés coordonnateurs de l'aide humanitaire. Toutefois, dans certains pays en état perpétuel de conflit armé ou très exposés à des catastrophes naturelles répétées, l'UNICEF recommanderait de nommer un coordonnateur spécialement chargé de l'aide humanitaire. Cela permettrait aux organismes des Nations Unies d'agir de façon plus cohérente et efficace. L'UNICEF approuve la recommandation 14 qui concerne l'expérience acquise par le PAM et l'Organisation panaméricaine de la santé en matière logistique. Il rappelle que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires est chargé de la coordination et non de l'exécution.

29. Pour ce qui est du financement et de la responsabilisation (recommandations 15, 16 et 17), il faut veiller dans toute révision des procédures relatives aux appels globaux à ne pas compromettre les mécanismes déjà mis en place pour acheminer les fonds dans les situations d'urgence. On notera qu'une grande partie des activités de mobilisation des ressources, de collecte de fonds et d'aide humanitaire est complètement en dehors du système des Nations Unies. L'UNICEF appuie la recommandation tendant à améliorer la justification de l'emploi des sommes prélevées sur le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires.

D. « Les contributions volontaires dans le système des Nations Unies » (JIU/REP/2007/1)

30. Dans ce rapport, le CCI analyse l'évolution récente des contributions volontaires dans le système des Nations Unies. Il cherche à en déterminer les incidences sur l'exécution des programmes, à recommander des mesures visant à en atténuer les conséquences néfastes et à recenser les pratiques optimales. L'analyse à l'échelle du système souligne à quel point il est important de disposer de ressources ordinaires et de base suffisantes et prévisibles pour pouvoir exécuter les programmes. D'une manière générale, l'UNICEF approuve les recommandations, dont quatre sont déjà mises en application. Les trois dernières recommandations sont en cours d'examen, en consultation avec d'autres organisations.

31. La première recommandation est favorable à la création d'un groupe de travail intergouvernemental chargé d'élaborer des propositions en vue d'établir un barème indicatif de contributions volontaires pour les ressources de base, qui s'inspire du modèle adopté par le Programme des Nations Unies pour l'environnement. Le Fonds y voit une idée intéressante, méritant d'être examinée plus avant. Il en discute avec le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour la population.

32. Suivant la recommandation 2, les chefs de secrétariat mettraient au point des modalités de financement souples telles que des contributions thématiques et le financement conjoint, pour examen et approbation par les organes délibérants. L'UNICEF a déjà mis en place un mécanisme de contributions thématiques, qui fonctionne bien et sera réexaminé par son Conseil d'administration.

33. La recommandation 3 porte sur la modification des politiques et procédures régissant les relations des organismes avec les pays donateurs. L'UNICEF revoit ses politiques et procédures pour garantir que les relations avec les pays donateurs soient régulières et ouvertes. Ces procédures sont révisées chaque fois que nécessaire.

34. La recommandation 4 préconise que les chefs de secrétariat accélèrent l'harmonisation des politiques de recouvrement des dépenses entreprise sous les auspices du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination. L'UNICEF examine actuellement cette question avec d'autres organismes par l'intermédiaire du Comité de haut niveau sur la gestion.

35. Selon la recommandation 5, les accords négociés avec chacun des pays donateurs concernant le détachement d'experts associés ou d'administrateurs auxiliaires devraient prévoir des modalités de financement pour les candidats des pays sous-représentés ou non représentés. L'UNICEF estime que cette idée mérite d'être examinée plus avant, mais pas nécessairement à l'échelon de l'organe délibérant.

36. La recommandation 6 porte sur l'élaboration d'une stratégie de mobilisation des ressources propres à chaque organisation pour examen et approbation par les organes délibérants. Dans la recommandation 7, les inspecteurs demandent aux chefs de secrétariat de prévoir dans cette stratégie la création d'une entité centralisée de coordination. Les rôles, les responsabilités et les pouvoirs délégués devraient être clairement définis dans les instruments administratifs appropriés. L'UNICEF souscrit à ces recommandations. Le Fonds s'est doté d'une stratégie de mobilisation des ressources, qui prévoit la création d'une entité centralisée de coordination.

E. « Couverture médicale du personnel du système des Nations Unies » (JIU/REP/2007/2)

37. Le rapport du CCI offre une vue d'ensemble de la couverture médicale du personnel du système des Nations Unies. Des stratégies avisées doivent être élaborées pour maîtriser l'envolée du coût de la couverture médicale et garantir une couverture médicale adéquate, dans le contexte de pratiques de croissance budgétaire nulle adoptées par les institutions des Nations Unies. L'augmentation du coût des régimes d'assurance est due à plusieurs facteurs, dont la hausse des frais d'hospitalisation, le vieillissement de la communauté internationale, l'augmentation de la fréquence d'accès aux soins médicaux et les fluctuations monétaires. Les solutions proposées par le CCI sont actuellement examinées par le Réseau Ressources humaines, qui doit publier une réponse collective. L'UNICEF a adopté deux des recommandations.

38. La recommandation 4 engage les chefs de secrétariat à faire procéder périodiquement à une étude actuarielle fondée sur une méthodologie uniforme à l'échelle du système, l'objectif étant de déterminer l'étendue des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et de faire apparaître ces charges dans les états financiers. Avec d'autres organismes des Nations Unies, l'UNICEF s'assure les services d'un actuaire-conseil qui évalue tous les deux ans les prestations de l'assurance maladie après la cessation de service. Les charges à payer par l'UNICEF au titre de l'assurance maladie après la cessation de services

ont été évaluées pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2005 à 292 millions de dollars, comme indiqué dans le rapport financier et les états financiers vérifiés (A/61/5/Add.2). L'UNICEF participe actuellement à une actualisation à l'échelle du système de l'étude actuarielle depuis 2005 lancée par le Secrétariat de l'ONU. On y trouvera les charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service actualisées à la date du 30 juin 2007.

39. Selon la recommandation 5, l'organe délibérant de chaque institution devrait : a) demander au chef de secrétariat de proposer un mode de financement des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service; et b) prévoir un financement suffisant pour couvrir ces obligations et créer une réserve à cet effet. L'UNICEF a suivi cette recommandation. Grâce au programme de constitution de réserves, appliqué depuis 2003 avec l'approbation du Conseil d'administration, l'UNICEF dispose, pour financer l'assurance maladie après la cessation de service, d'un montant de 150 millions de dollars au 31 décembre 2007, ce qui représente 51 % du montant estimatif actuel des charges à payer (292 millions de dollars). Le Conseil d'administration a par ailleurs approuvé l'affectation ultérieure d'autres ressources, qui permettront de relever le montant de cette réserve à 240 millions de dollars d'ici à 2010.

40. L'UNICEF examine actuellement les autres recommandations, à savoir : demander à la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) de procéder à des examens périodiques; créer un organe consultatif ad hoc qui assisterait la CFPI à formuler des principes, des politiques et des normes plus larges pour les régimes d'assurance maladie; harmoniser les régimes d'assurance maladie pour ce qui est de l'étendue de la couverture, des cotisations et des prestations et en rendre compte périodiquement; créer un fonds commun, qui serait investi selon des modalités similaires à celles suivies pour les avoirs de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies; et mettre en œuvre des mesures coordonnées de maîtrise des coûts. Compte tenu de l'importance de ces questions, le Réseau Ressources humaines est en train de formuler une position commune, avec le concours de l'UNICEF.

III. Rapports en cours ou à venir du Corps commun d'inspection qui présentent un intérêt pour l'UNICEF

41. À la première session ordinaire de 2009 du Conseil d'administration, l'UNICEF présentera ses observations, selon qu'il conviendra, sur la totalité ou une partie des examens et rapports qui devraient être achevés en 2008 et qui pourraient intéresser les travaux de l'UNICEF. On trouvera ci-après une liste préliminaire des rapports à paraître en 2007 et au-delà :

- a) « Examen de la gestion des laissez-passer des Nations Unies »;
- b) « Deuxième examen de l'application des accords de siège conclus par les organisations du système des Nations Unies »;
- c) « Mobilité du personnel au sein du système des Nations Unies »;
- d) « Étude sur la gestion des connaissances dans le système des Nations Unies »;
- e) « Bureaux de liaison des organismes des Nations Unies »;

- f) « Examen de la gouvernance en matière d'environnement dans le système des Nations Unies »;
 - g) « Examen des progrès accomplis par les organismes des Nations Unies en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement concernant la lutte contre le VIH/sida »;
 - h) « Examen d'une sélection de services de télécommunications et utilisation des techniques de téléphonie Internet (VOIP) par les organismes des Nations Unies »;
 - i) « Mécénat d'entreprise dans le système des Nations Unies »;
 - j) « Examen des Services aériens d'aide humanitaire des Nations Unies »;
 - k) « Services communs à Nairobi ».
-